



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LABELLE**



19 novembre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-neuf novembre deux-mille-dix-huit (19 novembre 2018) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

MME	La conseillère Louise Gaudreau
MM	Le conseiller Patrice Charette
	Le conseiller Gaétan Marier
	Le conseiller Yvan Guindon
	Le conseiller Michel Lefebvre
	Le conseiller Réjean Nantel

Sous la présidence du maire, monsieur Robert Bergeron. Aussi présente, Mme Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h.

4. RÉS. 267.11.2018 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'adopter l'ordre du jour suivant :

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2018**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2018**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
 - 6.1. Travaux relatifs à l'appel d'offres numéro 2018-07 : Approbation des comptes soumis;
 - 6.2. Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburant en vrac;
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. Approbation des travaux relatifs à la subvention de 20 000 \$ obtenue dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet projets particuliers d'amélioration;
 - 7.2. Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2018;



- 7.3. Embauche d'un directeur du Service de la culture, des loisirs et du tourisme;
- 7.4. Création d'un poste de responsable de l'horticulture et de la patinoire à l'essai et signature d'une lettre d'entente à cet effet;
- 8. Travaux publics**
 - 8.1. Embauche de journaliers-chauffeurs temporaires sur appel;
- 9. Urbanisme et environnement**
 - 9.1. Demande de dérogation mineure numéro 2018-031 sur le lot 5 223 685, situé au 9690 chemin du Lac-Labelle (0021-51-9271);
 - 9.2. Demande de dérogation mineure numéro 2018-032 sur le lot 5 224 813, situé au 320 chemin Pierre-Miron (9814-02-3967);
 - 9.3. Demande de dérogation mineure numéro 2018-033 sur le lot 5 010 413, situé au 400 chemin du Lac-Caché (0928-83-3185);
 - 9.4. Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-034 concernant la propriété sise au 7100 boulevard Curé-Labelle, sur le lot 6 119 9623 (0927-82-7657);
 - 9.5. Appropriation de fonds pour l'achat et l'installation de clôture au parc du centenaire;
- 10. Sécurité incendie et sécurité publique**
- 11. Loisirs, culture et tourisme**
 - 11.1. Prolongation du contrat pour l'administration et la gestion des opérations et des équipements de la piscine municipale;
- 12. Bibliothèque**
- 13. Période de questions et réponses**
- 14. Avis de motion et règlements**
 - 14.1. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2018-301 modifiant le règlement 2017-279 relatif à un programme de revitalisation;
 - 14.2. Avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 2018-302 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2019;
- 15. Comptes**
 - 15.1. Autorisation de dépenses et de paiements;
- 16. Varia**
- 17. Période de questions et réponses**
- 18. Levée de la séance ordinaire**

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment des membres du conseil.

Adoptée

5. **RÉS. 268.11.2018 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2018**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2018 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2018 soit approuvé tel que rédigé.

Adoptée



6.1 RÉS. 269.11.2018 TRAVAUX RELATIFS À L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2018-07 : APPROBATION DES COMPTES SOUMIS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de paiement numéro 1 de la compagnie 9088-9569 QUÉBEC INC. au montant total de 64 549,58 \$, moins la retenue contractuelle, soit 61 322,10 \$, plus les taxes, tel qu'approuvée par Jessee Tremblay, ingénieur, en date du 12 novembre 2018 pour les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le chemin de la Gare.

Que la dépense liée au présent contrat soit prise à même l'excédent non affecté dans la portion réservée au Fonds de développement économique.

Adoptée

6.2 RÉS. 270.11.2018 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE CARBURANT EN VRAC

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité de Labelle confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2019 au le 31 mars 2022 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;



QUE la Municipalité de Labelle confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Municipalité de Labelle s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Municipalité de Labelle s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Municipalité de Labelle s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.

Adoptée

7.1 **RÉS. 271.11.2018** **APPROBATION DES TRAVAUX RELATIFS À LA SUBVENTION DE 20 000 \$ OBTENUE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION**

ATTENDU QUE la Municipalité de Labelle a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil de la Municipalité de Labelle approuve les dépenses d'un montant de 20 975.46 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

Adoptée

7.2 **DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS AU 30 SEPTEMBRE 2018**

Conformément à la Loi, la directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil les états comparatifs des revenus et dépenses 2018 versus 2017 pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre et des prévisions budgétaires adoptées versus les prévisions réelles anticipées.



7.3 RÉS. 272.11.2018 EMBAUCHE D'UN DIRECTEUR DU SERVICE DE LA CULTURE, DES LOISIRS ET DU TOURISME

CONSIDÉRANT l'affichage du poste de directeur du service de la culture, des loisirs et du tourisme;

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues réalisées, la candidature de M. Paul S. Gervais a été retenue;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉ par le conseiller Gaétan Marier
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'embaucher M. Paul S. Gervais à titre de directeur du service de la culture, des loisirs et du tourisme à compter du 26 novembre 2018, et ce, selon les termes et conditions prévus au contrat de travail.

Que M. Robert Bergeron, maire, et Mme Claire Coulombe, directrice générale, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Labelle, ledit contrat de travail.

Adoptée

7.4 RÉS. 273.11.2018 CRÉATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE L'HORTICULTURE ET DE LA PATINOIRE À L'ESSAI ET SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE À CET EFFET

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la création d'un poste de responsable de l'horticulture et de la patinoire à l'essai ainsi que la signature d'une lettre d'entente à cet effet.

D'autoriser l'embauche de M. Éric Lapointe à ce poste.

Adoptée

8.1 RÉS. 274.11.2018 EMBAUCHE DE JOURNALIERS-CHAUFFEURS TEMPORAIRES SUR APPEL

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

D'autoriser l'embauche de MM. Luc Leblanc, Daniel Bédard, Sylvain Bédard, Keven Provost, Sylvain Panneton, Jean-François Meilleur et Miguel Charette (chenillette à trottoir) à titre de journaliers-chauffeurs temporaires sur appel pour combler un surcroît de travail durant la saison hivernale 2018-2019, le tout conformément aux dispositions de l'article 4.05 de la convention collective de travail en vigueur.

Adoptée



9.1 **RÉS. 275.11.2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-031 SUR LE LOT 5 223 685, SITUÉ AU 9690 CHEMIN DU LAC-LABELLE (0021-51-9271)**

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 3.6 mètres avec le cours d'eau et de 0.25 mètre avec la ligne latérale pour la construction de deux murets ;

CONSIDÉRANT QUE les deux murets ont été construits par erreur dans la rive du cours d'eau intermittent et trop près de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT QU'il serait très coûteux de modifier l'emplacement des deux murets qui ont été aménagés afin de canaliser l'eau souterraine ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la bande riveraine a été conservée à l'état naturel entre le cours d'eau et les murets;

CONSIDÉRANT QUE la bande riveraine près de l'entrée véhiculaire et du bâtiment principal n'est pas à l'état naturel et que celle-ci est en partie entretenue ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux dans la bande riveraine du lac ont été réalisés afin d'aménager les drains;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 069.10.2018 recommandant au conseil d'accepter sous certaines conditions la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation numéro 2018-031 de 3.6 mètres avec le cours d'eau et de 0.25 mètre avec la ligne latérale pour la construction de deux murets conditionnellement à ce que le propriétaire fournisse un plan de revégétalisation de la rive du cours d'eau et du lac fait par un professionnel compétent en la matière et réalise les travaux dans les délais mentionnés. Le plan doit être déposé à la municipalité d'ici le 1^{er} mars 2019 pour l'émission du certificat d'autorisation pour réaliser la plantation des végétaux indigènes au printemps et à l'été 2019.

Le tout, sur le lot 5 223 685 situé au 9690 chemin du Lac-Labelle.

Adoptée



9.2 RÉS. 276.11.2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-032 SUR LE LOT 5 224 813, SITUÉ AU 320 CHEMIN PIERRE-MIRON (9814-02-3967)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation pour l'aménagement de l'entrée véhiculaire de 3.5 mètres de largeur sur le latéral droit de la propriété, dans la bande riveraine du cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE l'entrée véhiculaire est dans la rive du cours d'eau et qu'elle ne possède pas de droits acquis selon les photos fournies par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QU'une grande partie de la rive du cours d'eau est aménagée avec du concassé et que celle-ci doit être revégétalisée conformément à la réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a effectué des remblais à l'extérieur de sa propriété ;

CONSIDÉRANT QU'il est tout à fait possible de stationner le véhicule sur la propriété entre le garage et le chemin et d'accéder à pied au bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il serait intéressant de revoir les possibilités d'aménagement de l'installation septique afin de laisser un accès véhiculaire entre le champ d'épuration et le garage ;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 070.10.2018 recommandant au conseil de refuser la demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

De refuser la demande de dérogation numéro 2018-032 pour l'aménagement de l'entrée véhiculaire de 3.5 mètres de largeur sur le latéral droit de la propriété, dans la bande riveraine du cours d'eau.

Le propriétaire devra retirer tous les remblais qui ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur et qui ne possèdent pas de droits acquis.

Le conseil pourrait revoir la demande avec de nouveaux plans et documents au dossier.

Le tout, sur le lot 5 224 813 situé au 320 chemin Pierre-Miron.

Adoptée

9.3 RÉS. 277.11.2018 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2018-033 SUR LE LOT 5 010 413, SITUÉ AU 400 CHEMIN DU LAC-CACHÉ (0928-83-3185)

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet une dérogation de 6.28 mètres avec la ligne des hautes eaux du ruisseau pour corriger la position dérogatoire du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de localisation de Mme Isabelle Labelle arpenteure-géomètre datant du 26 septembre 2018, minute 9445, indique qu'il y a un milieu humide adjacent à un ruisseau sur le terrain;



CONSIDÉRANT QUE le plan de localisation Mme Isabelle Labelle arpenteur-géomètre datant de 2010 n'indiquait pas la présence d'un milieu humide adjacent au ruisseau;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment principal a été construit conformément au permis émis en 2008 ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la construction, le milieu humide n'avait pas été relevé sur le terrain;

CONSIDÉRANT la résolution du Comité consultatif d'urbanisme numéro 071.10.2018 recommandant au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les autres dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et du règlement municipal numéro 2009-178 ;

CONSIDÉRANT QUE jusqu'à ce jour personne ne s'est prononcé à l'encontre de cette demande de dérogation mineure et que suite à l'annonce par le maire de la présente demande au cours de cette session du conseil personne ne s'est prononcé à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de dérogation numéro 2018-033 de 6.28 mètres avec la ligne des hautes eaux du ruisseau pour corriger la position dérogoire du bâtiment principal.

Le tout, sur le lot 5 010 413 situé au 400 chemin du Lac-Caché.

Adoptée

9.4 **RÉS. 278.11.2018** **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2018-034 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ SISE AU 7100 BOULEVARD CURÉ-LABELLE, SUR LE LOT 6 119 9623 (0927-82-7657)**

CONSIDÉRANT QUE la demande est située à l'intérieur d'une zone de PIIA définie par le règlement numéro 2015-253;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à changer la toiture de bardeaux d'asphalte pour de la tôle prépeinte galvanisée noire;

CONSIDÉRANT QUE le matériau choisi est durable et de bonne qualité;

CONSIDÉRANT QUE la couleur «noire» est neutre et privilégiée;

CONSIDÉRANT QUE la demande du plan d'implantation et d'intégration architecturale répond aux normes de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale proposé répond aux objectifs du règlement 2015-253, intitulé Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;



CONSIDÉRANT la résolution 072.10.2018 du Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de PIIA;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Yvan Guindon
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2018-034 du secteur boulevard Curé-Labelle pour changer la toiture pour de la tôle prépeinte noire galvanisée.

Le tout tel que présenté à la propriété suivante :

- Lot numéro 6 119 9623, situé au 7100 boulevard Curé-Labelle.

Adoptée

**9.5 RÉS. 279.11.2018 APPROPRIATION DE FONDS POUR L'ACHAT ET
L'INSTALLATION DE CLÔTURE AU PARC DU
CENTENAIRE**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Louise Gaudreau
APPUYÉE par le conseiller Réjean Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat et l'installation d'une clôture au parc du Centenaire.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient appropriées de l'excédent non affecté pour un montant maximal de dix mille dollars (10 000 \$).

Adoptée

**11.1 RÉS. 280.11.2018 PROLONGATION DU CONTRAT POUR
L'ADMINISTRATION ET LA GESTION DES
OPÉRATIONS ET DES ÉQUIPEMENTS DE LA PISCINE
MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé en 2014 à un appel d'offres pour l'administration et la gestion des opérations et des équipements de la piscine municipale pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a été octroyé à H2O Gestion de piscines, plages et spas inc., le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur rang et/ou pointage final après évaluation;

CONSIDÉRANT QUE cet appel d'offres prévoyait une possibilité de renouvellement, au choix de la Municipalité, d'une durée d'un (1) an pourvu que toutes les clauses du bail aient été respectées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire se prévaloir de cette option;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:



Que la Municipalité de Labelle confirme à H2O Gestion de piscines, plages et spas inc. sa décision de renouveler le contrat pour l'administration et la gestion des opérations et des équipements de la piscine municipale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, tel mandat devant être réalisé conformément aux documents de soumission de la Municipalité relatifs à l'appel d'offres numéro 2014-08.

Que la présente résolution tienne lieu de contrat entre les parties.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

14.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-301 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2017-279 RELATIF À UN PROGRAMME DE REVITALISATION

Le conseiller Réjean Nantel donne un avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2018-301 modifiant le règlement 2017-279 relatif à un programme de revitalisation et procède au dépôt du projet de règlement numéro 2018-301.

14.2 AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-302 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

Le conseiller Yvan Guindon donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du règlement numéro 2018-302 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'exercice financier 2019.

15.1 **RÉS. 281.11.2018** **AUTORISATION DE DÉPENSES ET DE PAIEMENTS**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Yvan Guindon
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents:

Qu'après examen des dépenses par la commission des finances, le conseil municipal autorise les dépenses ainsi que leur paiement tel que présentées à la liste des déboursés et la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2018 aux montants respectifs de trois-cent-soixante-cinq-mille-neuf-cents-soixante-quatorze et quatre-vingt-seize cents (365 974,96 \$) et deux-cent-dix-mille-huit-cent-cinquante-et-un et trente-quatre cents (210 851,34 \$).

La liste des déboursés et la liste des comptes à payer font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Le rapport des autorisations de dépenses accordées par les différents fonctionnaires en vertu du règlement 2008-154 modifié par le règlement 2011-201 fait partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses.

La secrétaire-trésorière certifie avoir les crédits disponibles pour assumer ladite décision.

Adoptée



16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 282.11.2018 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Gaétan Marier
APPUYÉ par la conseillère Louise Gaudreau
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 17.

Adoptée

_(original signé)_____

Robert Bergeron
Maire

_(original signé)_____

Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Robert Bergeron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_(original signé)_____

Robert Bergeron
Maire